

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des
Échanges Universitaires

N° : 1874 ./D.C.E.U/ 2024

Alger, 01 août 2024

**Messieurs les Présidents
des conférences régionales des universités**

OBJET: A/S de la coopération Algéro-Russe dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est destinataire d'une correspondance émanant du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, qui nous a fait part des informations suivantes relative au quota des deux cent bourses accordées à l'Algérie.

Les candidats qui ont réussi à passer à la seconde étape, leurs codes ont été publiés sur le site de l'ambassade de Russie à Alger. Ils peuvent suivre, de manière indépendante, le statut de leur demande d'inscription sur le portail du Ministère de la Science et de l'Enseignement Supérieur de la Fédération de Russie : <https://russia.edu.minobrnauki.gov.ru> en utilisant les codes qui leurs ont été délivrés lors du dépôt de leurs candidatures.

Selon le Ministère russe des Affaires Étrangères, la plupart de ces candidats sont en statut « Finalisation de Dossiers ».

Afin que leurs dossiers soient soumis aux établissements universitaires russes pour examen, ces candidats sont priés de compléter leurs dossiers, dans les plus brefs délais, par email : complete-application@ined.ru en indiquant dans l'objet de la lettre le numéro d'inscription de leur demande (code de la candidature)

Pour toute information supplémentaire concernant la deuxième étape de sélection, ces candidats sont priés de contacter le Ministère de la Science et de l'Enseignement Supérieur de la Fédération de Russie au numéro de téléphone suivant : +7 (495) 122 22 68.

Je vous saurais gré, de bien vouloir procéder à une large diffusion de ces informations auprès de tous les établissements universitaires concernés.

Considération distinguée